

**Commission paritaire pour employés de l'industrie textile (CP 214)**

**Annexe 3 à la convention collective de travail du 20 mai 2026 relative à la modification et coordination du régime de pension sectoriel social (PCS CP 214), adaptation du règlement de pension et de solidarité et fixation des conditions et des modalités pour l'exclusion du champ d'application - MODELE 2**

---

**ATTESTATION ACTUARIELLE - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU RÉGIME DE PENSION COMPLÉMENTAIRE SECTORIEL SOCIAL - COMMISSION PARITAIRE POUR EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE (CP 214)**

---

Je soussigné,

Nom : .....

en qualité de fonction actuarielle (au sens de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance ou de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle prudentiel des institutions de retraite professionnelle)

Nom de l'organisme de pension : .....

Siège social : .....

Numéro FSMA : .....

Adresse e-mail + numéro de téléphone.....

Atteste par la présente que (l'unité d'établissement de) l'employeur ci-après :

Nom : .....

Siège social : .....

Numéro d'entreprise (numéro BCE) : .....

Numéro d'unité d'établissement (si applicable) : .....

1. A confié la gestion et l'exécution d'un ou de plusieurs régimes de pension complémentaire à l'organisme de pension précité;
2. Que ce(s) régime(s) de pension complémentaire est/sont organisé(s) pour les employés ressortissant à la Commission paritaire pour employés de l'industrie textile (CP 214), qui sont définis comme suit dans le plan de pension :

.....

(description des catégories d'employés)

- 3. Que ce(s) régime(s) de pension complémentaire remplit (remplissent) les conditions d'équivalence fixées à l'annexe 3 à la convention collective de travail du 20 mai 2026 relative à la modification et coordination du régime de pension sectoriel social (PCS CP 214), adaptation du règlement de pension et de solidarité et fixation des conditions et des modalités pour l'exclusion du champ d'application pour la ou les périodes suivantes :

- ☐ la **période complète** de la trajectoire de croissance ► **1.1.2027 au 1.1.2033 et suivantes**
- ☐ **étape 1** de la trajectoire de croissance ► **1.1.2027 au 1.1.2029**
- ☐ **étape 2** de la trajectoire de croissance ► **1.1.2029 au 1.1.2031**
- ☐ **étape 3** de la trajectoire de croissance ► **1.1.2031 au 1.1.2033**
- ☐ **étape 4** de la trajectoire de croissance ► **à partir du 1.1.2033 et suivantes**

**ATTENTION** : si plusieurs étapes font l'objet de l'attestation simultanée, vous devez cocher toutes ces étapes

Remarque : Remarque : si la fonction actuarielle utilisée pour le test d'équivalence a dû recourir à une autre méthode, telle que prévue à l'article 5, § 6, à l'article 6, § 6, à l'article 7, § 6, à l'article 8, § 6, à l'article 9, § 6 ou de l'article 10, § 6 de l'annexe 3 à la convention collective de travail du 20 mai 2026 relative à la modification et coordination du régime de pension sectoriel social (PCS CP 214), adaptation du règlement de pension et de solidarité et fixation des conditions et des modalités pour l'exclusion du champ d'application , il/elle en fait mention dans une annexe à la présente attestation et y explique la méthode de calcul utilisée.

Fait à ..... le .....

Signature : .....

À renvoyer par recommandé, avec la déclaration de (l'unité d'établissement de) l'employeur, au Fonds de Sécurité d'Existence - Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie textile, Poortakkerstraat 100, 9051 Gand (Sint-Denijs-Westrem)

La date figurant sur le cachet de la poste fait foi